



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés:
a
Mon
bel



04052434



24 MARS 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/04/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SECURITEL**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : HERSTAL, rue Pierre Joseph Antoine, 111

N° d'entreprise : 419299029

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un procès-verbal reçu par Maître Etienne MATHY, notaire à Waremme, le quatre mars deux mil quatre, enregistré à Waremme, deux rôles, sans renvoi, le quatre deux mil quatre, volume 431 folio 65 case 13 reçu : vingt-cinq euros Signé (C. BOSSUROY).

Il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "SECURITEL", ayant son siège social à Herstal, rue Pierre Joseph Antoine, 111

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Torrekens, ayant résidé à Rhode-Saint-Genèse le treize mars mil neuf cent septante-neuf, publié aux Annexes du Moniteur Belge du dix avril suivant sous le numéro 568-6 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé le dix juin mil neuf cent quatre-vingt-sept par le Notaire Gillis, ayant résidé à Litre, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-six juin suivant sous le numéro 870626-162.

Société inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 191.725 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 419 299.029

Laquelle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide la suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital en euros, soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents

Troisième résolution.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour stipuler que la société est constituée pour une durée illimitée

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adapter le corps des statuts au nouveau code des sociétés dans ses articles 5, 7 et 14.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent.

Délivré en même temps

une expédition Pour extrait analytique, conforme.